

de Lifieux. L'Evêque fut maintenu dans sa Jurisdiction.

La troisieme cause, qui contient une accusation d'adultère, commence par ce passage remarquable. „ L'adultère est un crime „ dont on n'avoit pas vû d'exemple parmi „ plusieurs des peuples idolâtres, & ceux „ qui l'ont connu l'ont puni avec la plus „ grande rigueur. Licurgue n'en fit aucune „ mention dans les loix, parce qu'il étoit „ inconnu dans Lacédémone; les Egyptiens „ mettoient des marques diffamatoires sur le „ front de ceux qui en étoient coupables; „ les Locriens leur arrachotent les yeux; les „ Crotoniates les consumoient par les flammes; suivant la Loi de Moïse, les femmes convaincues d'adultère étoient lapidées. On connoît la Loi Julie que l'Empereur Auguste nomma du nom de sa fille qui y donna lieu, de sa fille, disoit-il, la honte de sa maison & le poison de sa vie.

“ La douceur de nos mœurs, nos institutions sur le mariage, ne sauroient comporter la même sévérité; sans pourtant qu'il faille rien rabattre de l'horreur que doit inspirer un crime qui attaque l'ordre intérieur des familles, la société, les mœurs, la religion, & le lien sacré & indissoluble de la fidélité conjugale. „

Dans la dernière cause de ce volume on nous montre un Prêtre de mauvaise vie s'élever contre ses Supérieurs & entreprendre d'en secouer le joug. On voit d'un côté